

AR PREFECTURE

017-200041523-20210305-DEC79_2021-AU
Reçu le 05/03/2021

SAINTONGE

Décision n° 79/2021
ABCOMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président*

Objet : Décision de modification 2 - Procédure n° : 2019/005 Marché de maîtrise d'œuvre - réhabilitation complète d'un bâtiment type maison d'habitation en bureaux et construction d'une extension.

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision du Président du 2 avril 2019 relative à l'attribution du marché "Marché de Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation complète d'un bâtiment type maison d'habitation en bureaux et construction d'une extension." à Atelier PARC, 20 Boulevard Denfert Rochereau, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 52.650,00 € HT soit 63.180,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 28 février 2020 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 18.144,00 € HT soit 21.772,80 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en + Mission PRO		€ 1.500,00
Total HT	=	€ 1.500,00
TVA	+	€ 300,00
TOTAL	=	€ 1.800,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 22 février 2021 ;

AR PREFECTURE

017-200041523-20210305-DEC79_2021-AU
Reçu le 05/03/2021

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 37,31% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 72.294,00 € HT soit 86.752,80 € TTC, (20% TVA) ;
Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 2 du marché "Marché de Maîtrise d'oeuvre - Réhabilitation complète d'un bâtiment type maison d'habitation en bureaux et construction d'une extension." pour le montant total en plus de 1.500,00 € HT soit 1.800,00 € TTC, (20% TVA).

Fait à Jonzac,

Le 03 MARS 2021

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
~~7, rue Taillefer - CS 70002~~
17601 JONZAC Cedex

Pour le Président par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président, M. Jacky QUESSON